2010

Rencontres franco-chinoises

«Ville & architecture à l'horizon 2010»

Shanghai, Université Tongji

5, 6 et 7 mai 2005

Plus de 500 architectes, urbanistes, paysagistes, maîtres d'ouvrages, entreprises, universitaires et institutionnels français et chinois réunis à Shanghai du 5 au 7 mai 2005.

Une manifestation organisée
par la Cité de l'architecture et du patrimoine,
l'Université Tongji à Shanghai,
avec le soutien de l'Ambassade de France à Pékin,
de la Direction de l'architecture et du patrimoine
au ministère de la Culture et de la Communication,
du ministère de l'Équipement, des Transports,
de l'Aménagement du territoire, du Tourisme
et de la Mer et en partenariat avec Arc en Rêve,
centre d'architecture à Bordeaux,
le Conseil régional de l'ordre des architectes,
la Maison de l'architecture d'Ile-de-France,
l'Institut pour la Ville en Mouvement,
et l'Association nationale des Villes
et Pays d'art et d'histoire et des Villes
à secteurs sauvegardés

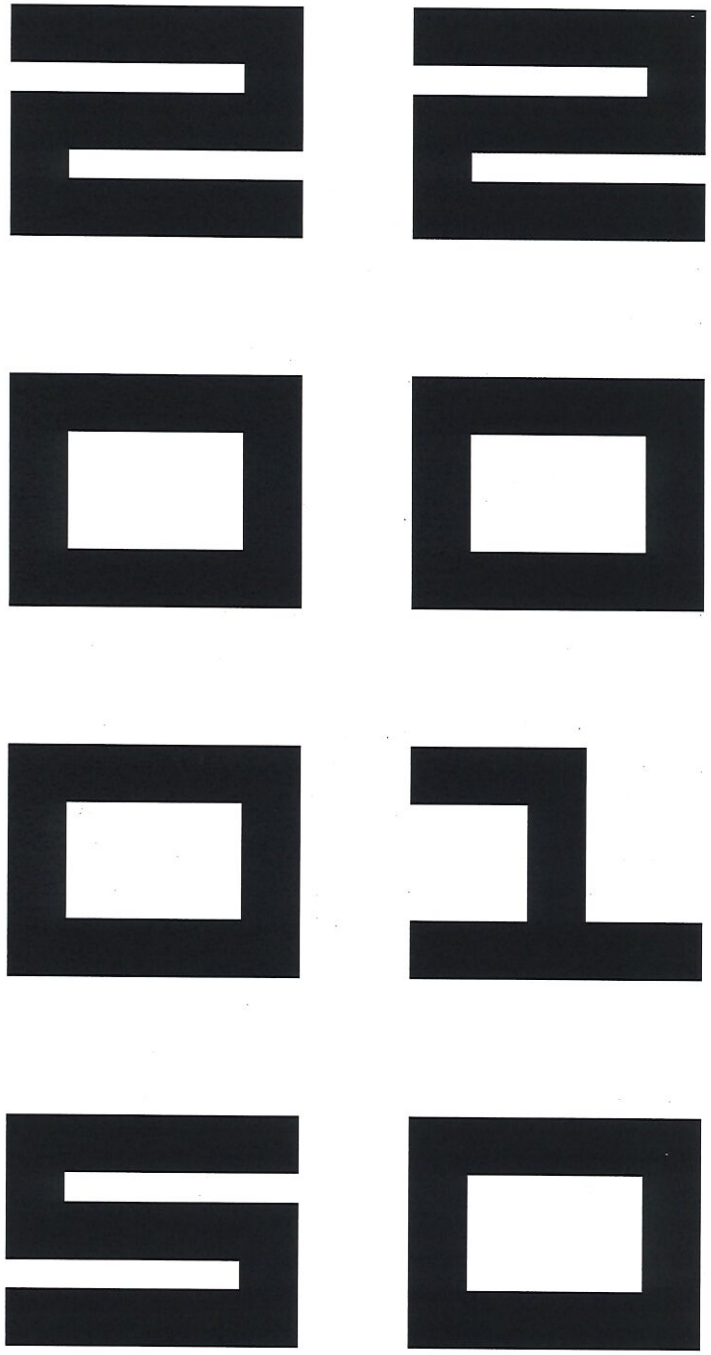

Les Rencontres franco-chinoises «ville & architecture à l'horizon 2010», étape clé du Programme présidentiel "150 architectes chinois en France 1998-2005", sont une opportunité majeure pour développer de nouveaux contacts avec des interlocuteurs européens et chinois.

Un programme organisé sur 3 jours autour de plusieurs temps forts

- 6 ateliers sur l'architecture et la ville
- des visites thématiques dans Shanghai
- des conférences plénières prononcées par des architectes européens et chinois de renommée internationale :
Paul Andreu, Massimiliano Fuksas, Jacques Herzog, Rem Koolhaas, Jean Nouvel, Dominique Perrault, Christian de Portzamparc, CUI Kai, Yung Ho CHANG, MA Qingyun... (sous réserve)
- des expositions sur l'actualité des villes chinoises et françaises, les réalisations des architectes du Programme présidentiel, les agences et les écoles

Des voyages d'étude préalables aux Rencontres

avec visites et rendez-vous à Pékin, Chongqing, Canton, Shenzhen, Zhuhai, Shanghai et Tianjin.

Journée 1 » jeudi 5 mai 2005

Matinée : **séance plénière. Discours officiels, présentation des objectifs des Rencontres, conférences introductives des architectes Paul Andreu, Massimiliano Fuksas et MA Qingyun.**
Après midi : **ateliers**

Atelier 1 - Environnement naturel et qualité de vie

• L'impact de l'eau dans la ville et ses rapports à la vie quotidienne ont profondément changé en Chine avec le développement urbain des dernières décennies.
Le rapport du bâti à l'eau, de la ville et de ses extensions avec cet élément constitutif de son paysage est à l'origine de l'atelier.
• Chine : Guangzhou (Canton) ville portuaire, Zhuhai ville maritime du Delta de la Rivière des Perles, Qingdao ville maritime et touristique, Hangzhou ville au bord d'un lac, touristique et capitale de province.
• France/arc méditerranéen : Paris, Marseille, Gênes, Barcelone, Nantes et Saint-Nazaire, Brest, le Havre.

Atelier 2 - Développement urbain et formes des villes

• La rapide croissance urbaine en Chine a provoqué la constitution d'agglomérations formées de plusieurs villes, conurbations ou structures multi-polaires, et la création de villes nouvelles. La mixité sociale et l'amélioration des conditions de vie sont au cœur du sujet.
• Chine : Chongqing (la ville et son territoire administratif composé de plusieurs agglomérations), Pékin-Tianjin-Tangshan (armature urbaine constituée de trois pôles administratif, financier et économique), Foshan ville moyenne de la province du Guangdong devenue une grande ville par l'agglomération de plusieurs noyaux urbains, Wuhan.
• France : des villes nouvelles de la Région Ile de France dont Melun-Sénart, la conurbation Lille-Roubaix-Tourcoing, le renouvellement des quartiers en périphérie urbaine de Toulouse et le Mirail.

Atelier 6 - Coopération internationale et échanges professionnels

Les débats porteront sur la formation continue, l'enseignement, la pédagogie, les échanges entre acteurs.
Les conséquences et les apports du Programme présidentiel d'invitation de 150 architectes, urbanistes et paysagistes chinois en France.
Les échanges entre écoles françaises, européennes et chinoises.
Les procédures, méthodologies et pratiques professionnelles liées à l'architecture et à l'urbanisme en Chine et en France.

Programme donné à titre indicatif sous réserve de modifications

Journée 2 » vendredi 6 mai 2005

Matinée : **ateliers** Après midi : **visites thématiques dans Shanghai**
Soirée : **séance plénière. Conférences des architectes Yung Ho Chang, Jean Nouvel, Rem Koolhaas, Christian de Portzamparc.**

Atelier 3 - Echelles et modèles urbains / formes et dimensions de l'architecture

• L'arrivée massive de la voiture impose aujourd'hui en Chine une nouvelle échelle urbaine qui coexiste de manière souvent délicate avec les centres existants et favorise l'étalement urbain. Des duos de métropoles chinoises sont privilégiés dans cet atelier, au regard de plusieurs villes françaises.
• Chine : Beijing et Shanghai, deux métropoles majeures de forme et d'échelle très différentes; Suzhou et Shenzhen, villes de 2 millions d'habitants, l'une riche de ses deux mille ans d'histoire, l'autre nouvellement créée il y a une vingtaine d'années.
• France : Lyon, Marseille, Brest,Bordeaux, Paris et sa couronne.

Atelier 4 - Patrimoine, gestion urbaine et architecture contemporaine

• La problématique est d'actualité en Chine : comment éviter la mono-activité touristique, comment garder la population sur place sans nuire à la qualité du site, comment éviter l'embourgeoisement des quartiers, quel lien créer avec les transports en commun, quelles stratégies politiques mener et comment faire évoluer les mentalités ? Il s'agit bien sûr d'une réflexion architecturale et urbaine, économique et sociale appliquée à des villes d'envergure variée.
• Chine : Beijing, Shanghai, Suzhou, Pingyao et Lijiang (deux villes classées sur la liste du patrimoine mondial en 1997 face à la montée en puissance du tourisme), Tongli, ville de rang administratif moindre (à 1 heure de Shanghai).
• France : Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Chinon, Bayonne et Melun-Sénart.

Atelier 5 - Nouvelles technologies, nouveaux matériaux et architecture

Avec la participation d'ingénieurs et d'entreprises innovantes représentées par des maîtres d'œuvre utilisant ces technologies.
Impact du développement urbain en Chine sur la qualité et les méthodes de construction, l'apport des nouvelles technologies du béton, de l'acier, des matériaux alternatifs.
Comment inscrire le développement futur dans la perspective d'un développement durable (utilisation et usure des sols, équilibre entre constructions traditionnelles et les nouvelles techniques) ?

Journée 3 » samedi 7 mai 2005

Matinée : **séance plénière. Conférences des architectes Zheng Shiling, Dominique Perrault, Wu Changfu, Jacques Herzog, Zhang Bin**
Après-midi : **clôture officielle des Rencontres. Présentation des rapporteurs, synthèse des ateliers, conclusions, réflexions prospectives pour les suites du Programme présidentiel.**

Formulaire d'inscription aux Rencontres + voyage et séjour en Chine

Réservation avant le 28 février 2005. Au-delà, un supplément de 150 € sera appliqué sous réserve de disponibilité.
Clôture définitive le 28 mars 2005.

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : ..... Prénom : .....
Titre(s) : ..... Institution / Société : .....
Fonction:.....
Adresse : .....
CP : ..... Ville : ..... Pays: .....
Téléphone (domicile et/ou professionnel) : .....
Fax : ..... E-mail : .....

— Forfait Rencontres + voyage à Shanghai / Le forfait comprend :

- L'inscription aux Rencontres : 300 € par personne (tarif étudiant sur présentation d'un justificatif : 150 €)
- Le billet d'avion Paris/Shanghai/Paris en classe économique sur China Eastern Airlines
  Paris/Shanghai départ le 3 mai 2005 Shanghai/Paris départ le 8 mai, arrivée le 9 mai 2005
- L'hôtel à Shanghai, incluant petits déjeuners et transferts aéroport/hôtel/aéroport
  Option 1 : séjour en hôtel 3* (hôtel Magnolia, proche de l'université Tongji)
  Option 2 : séjour en hôtel 4* (Sofitel Hyland, en centre ville)
- Les frais de visa en délai normal (10 jours ouvrables)

☐ Option 1 : **1250 €** (étudiants : 1100 €) ☐ Supplément chambre individuelle : 90 €
☐ Option 2 : **1540 €** (étudiants : 1390 €) ☐ Supplément chambre individuelle : 295 €
☐ Assurance annulation facultative (3,5% du prix total) **TOTAL :**

— Forfait Rencontres + voyage d'étude :

Le descriptif des 2 formules suivantes apparaît en page 6 de ce document
☐ Forfait Rencontres + voyage 1 : **2490 €** ☐ Supplément chambre individuelle : 345 €
☐ Forfait Rencontres + voyage 2 : **1850 €** ☐ Supplément chambre individuelle : 290 €
☐ Assurance annulation facultative (3,5% du prix total) **TOTAL :**

Règlement :
☐ Par chèque à l'ordre de la Maison de la Chine
☐ Par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Master Card) - (rayer les mentions inutiles)
N° / / / / / / / / / / / / / / / / (16 chiffres) / / / / (3 derniers chiffres figurant dans le cadre signature au verso de votre carte) Date d'expiration / / / - / / / - nom du titulaire.....
☐ Par virement (frais bancaires à la charge de l'émetteur) en faveur de « Maison de la Chine »
Domiciliation : BICS BANQUE POPULAIRE Banque : 10207 Code guichet : 00009 Numéro de compte : 04009071693 Clé RIB : 38
Référence de l'opération: « Shanghai 2005 » suivi du nom de famille. Veuillez joindre une photocopie du récépissé de virement (impératif pour la prise en compte de votre inscription, avec règlement par virement)

Date : *Signature*

Conservez une copie de ce formulaire et des conditions de vente. Cette fiche est strictement personnelle et individuelle. Merci de la retourner dûment complétée et accompagnée de votre règlement avant le 28 février 2005 à l'adresse suivante : Maison de la Chine - Rencontres franco-chinoises ville et architecture à l'horizon 2010 - 76, rue Bonaparte – 75006 Paris - LIC 075950505 - Contact : Dominique Colliot - tél. : 01 40 51 95 04 - mail : citechine @maisondelachine.fr

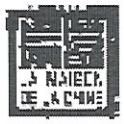

Formulaire d'inscription aux Rencontres uniquement

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : ..... Prénom : .....
Titre(s) : ..... Institution / Société : .....
Fonction:.....
Adresse : .....
CP : ..... Ville : ..... Pays: .....
Téléphone (domicile et/ou professionnel) : .....
Fax : ..... E-mail : .....

Inscription aux Rencontres : **500 €** par personne, comprenant :
la participation aux Rencontres, un annuaire des participants et intervenants, un guide pratique,
les pauses café, les déjeuners et un banquet.
Tarif étudiant (sur présentation d'un justificatif) : 150 €

Règlement :
☐ Par chèque à l'ordre de la Cité de l'architecture et du patrimoine
☐ Par virement (frais bancaires à la charge de l'émetteur) en faveur de « Cité de l'architecture et du patrimoine »
Domiciliation : TPPAIRIE GEN PARIS
Banque : 10071 Code guichet : 75200 Numéro de compte : 20001000712 Clé RIB : 82
Référence de l'opération : « Shanghai 2005 » suivi de votre nom de famille
Veuillez joindre une photocopie du récépissé de virement
(impératif pour la prise en compte de votre inscription, avec règlement par virement)

Toute annulation d'inscription aux Rencontres devra être faite par écrit et envoyée à citechine@citechaillot.org.
Les annulations reçues avant le 1er mars 2005 seront remboursées, avec une retenue de 20 € de frais d'annulation ;
les annulations reçues avant le 1er avril seront remboursées avec une retenue de 40 €.
Au-delà, les annulations ne seront pas remboursées.

Date : *Signature*

Cette fiche est strictement personnelle et individuelle.
Merci de nous la retourner dûment complétée
et accompagnée de votre règlement à l'adresse suivante :

Cité de l'architecture et du patrimoine
Rencontres franco-chinoises ville et architecture à l'horizon 2010
293, av Daumesnil
75012 Paris

Voyages d'étude

Les voyages d'étude sont réservés en priorité aux personnes inscrites aux Rencontres. Selon les places encore disponibles, ils seront ouverts à des personnes non inscrites aux Rencontres à une date ultérieure.

VOYAGE 1 : 16 jours du 24 avril au 9 mai

j1	24 avril	départ de Paris-CDG
j2	25 avril	arrivée à Pékin le matin
j3 à j5	26, 27 et 28 avril	Pékin
j5	28 avril	vol Pékin-Chongqing le soir
j6 et j7	29 et 30 avril	Chongqing
j8	1 mai	vol Chongqing-Canton
j9 et j10	2 et 3 mai	Canton
j11	4 mai	vol Canton-Shanghai
j12 à 14	5, 6 et 7 mai	« Rencontres de Shanghai »
j15	8 mai	Shanghai, journée libre ; transfert à l'aéroport, vol régulier pour Paris
j16	9 mai	Arrivée à Paris le matin

Programme à Pékin : Cité impériale, Temple de Confucius, villas la Commune (Grande Muraille) ou Chuandixia, Musée de l'urbanisme, Soho, chantiers de l'Opéra et du pôle d'échanges Arep...
Rencontres avec les architectes chinois du Programme présidentiel
Programme à Chongqing : visite de la ville avec le Bureau de l'urbanisme ; Rencontres avec les architectes chinois du Programme présidentiel; visite de Dazu, accessible en bus depuis Chongqing
Programme à Canton : visite de la ville avec les architectes chinois du Programme présidentiel ; Rencontres avec le Bureau de l'urbanisme de Canton, excursion d'une journée à Shenzhen et Zhuhai
Programme à Shanghai : « Rencontres de Shanghai »

Prix par personne en chambre double sur la base de groupes de 10 participants minimum : **2490 €**
Supplément chambre individuelle : 345 €

Prix comprenant :

- L'inscription aux Rencontres (300 € incluant : la participation aux Rencontres, l'annuaire des participants et intervenants, un guide pratique, les pauses café, les déjeuners et un banquet)
- les vols internationaux sur compagnie régulière en classe économique
- l'hébergement en chambre double en hôtels 3*/ 4* à Pékin Chongqing, Canton et Shanghai
- les déjeuners à Pékin, Chongqing, Canton et Shanghai dont un à la Commune by the Great Wall
- les visites avec guide local francophone
- les transferts aéroport / hôtel / aéroport à chaque étape
- un bus à disposition pour les visites professionnelles
- les vols intérieurs Pékin-Chongqing-Canton-Shanghai en classe économique
- les frais de visa en délai normal (10 jours ouvrables)
- les taxes d'aéroport
- l'assurance maladie - accident - rapatriement - bagages

Ne comprenant pas :

- les dîners
- l'assurance annulation (3.5% du montant total)
- le supplément pour obtention des frais de visa en express
- les frais d'envoi des documents de voyage en express (19 €)

VOYAGE 2 : 11 jours du 29 avril au 9 mai

J1	29 avril	départ de Paris-CDG
J2	30 avril	arrivée à Pékin le matin
J3 à j5	1, 2 et 3 mai	Pékin
J5	3 mai	Pékin-Tianjin (trajet en train ou en car)
J6	4 mai	visite de Tianjin et départ le soir pour Shanghai en train de nuit
J7 à 9	5, 6 et 7 mai	« Rencontres de Shanghai »
j10	8 mai	Shanghai, journée libre ; transfert à l'aéroport, vol régulier pour Paris
j11	9 mai	Arrivée à Paris le matin

Programme à Pékin : Cité impériale, Temple de Confucius, villas la Commune (Grande Muraille) ou Chuandixia, Musée de l'urbanisme, Soho, chantiers de l'Opéra et du pôle d'échanges Arep...
Rencontres avec les architectes chinois du Programme présidentiel
Programme à Tianjin : visite de Tianjin avec les architectes chinois du Programme présidentiel et visite de TEDA (Tianjin Economic Development Area)
Programme à Shanghai : « Rencontres de Shanghai »

Prix par personne en chambre double sur la base de groupes de 10 participants minimum : **1850 €**
Supplément chambre individuelle : 290 €

Prix comprenant :

- L'inscription aux Rencontres (300 € comprenant: la participation aux Rencontres, l'annuaire des participants et intervenants, un guide pratique, les pauses café, les déjeuners et un banquet)
- les vols internationaux sur compagnie régulière en classe économique
- l'hébergement en chambre double en hôtels 3* / 4* à Pékin,Tianjin et Shanghai
- les déjeuners à Pékin, Tianjin et Shanghai dont un à Commune by the Great Wall
- les visites avec guide local francophone
- les transferts aéroport/hôtel/aéroport à chaque étape
- un bus à disposition pour les visites professionnelles
- les trajets en train entre Pékin / Tianjin et en train de nuit entre Tianjin / Shanghai (en couchette molle)
- les frais de visa en délai normal (10 jours ouvrables)
- l'assurance maladie-accident-rapatriement-bagages

Ne comprenant pas :

- les dîners
- l'assurance annulation (3.5% du montant total)
- le supplément pour obtention des frais de visa en express
- les frais d'envoi des documents de voyage en express (19 €)

Conditions générales de ventes

fixées par la loi du 13 juillet 1992 (décret d'application du 15 juin 1994)

Art. 95 - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente des titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestation liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.
Art. 96 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour, tels que :
1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisées ;
2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3° Les repas fournis ;
4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5° Les formalités administratives en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que de leurs délais d'accomplissement ;
6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7° La taille minimale ou maximale du gr oupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
Art. 97 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que, dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.
En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.
Art. 98 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties.
Il doit comporter les clauses suivantes :
1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5° Le nombre de repas fournis ;
6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9° L'indication, s'il y a lieu, des r edevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier v ersement effectué par l'acheteur ne peut êtr e inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11° Les conditions particulièr es demandées par l'acheteur et acceptées par le v endeur ;
12 ° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettr e recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalées par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13° La date limite d'inf ormation de l'acheteur en cas d'annulation du v oyage ou du séjour par le v endeur dans le cas où la r éalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conf ormément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;
14° Les conditions d'annulation de natur e contractuelle ;
15° Les conditions d'annulation pr évues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;
16° Les précisions concernant les risques couv erts et le montant des gar anties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17° Les indications concernant le contr at d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numér o de police et nom de l'assur eur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couv erts et les risques e xclus ;
18° La date limite d'inf ormation du vendeur en cas de cession du contr at par l'acheteur ;
19° L'engag ement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
Art. 99 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus fa vorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.
Art. 100 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisitée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage,ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.
Art. 101 - Lor sque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :
- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur, un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution du prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.
Art. 102 - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; L'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date (hors frais de dossier). Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.
Art. 103 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

INSCRIPTION ET PAIEMENT

Votre demande d'inscription doit nous parvenir accompagnée d'un acompte :
- de 765 € par personne pour tout voyage dont le prix dépasse 2 285 € ;
- de 610 € par personne pour tout voyage dont le prix dépasse 1 524 € ;
- de 305 € par personne si le prix est inférieur à 1 524 € ;
- de 230 € par personne pour un vol seul.

Cet acompte est indispensable pour l'enregistrement de votre demande. Vous recevrez votre facture environ 15 jours après votre inscription. Le solde de votre voyage devra nous parvenir, sans rappel, au plus tard 35 jours pour un vol et 45 jours pour un circuit ou vol avec prestations, avant la date de votre départ. N'oubliez pas de joindre à votre règlement le papillon détachable de votre facture. Si vous vous inscrivez à moins de 45 jours de la date du départ pour un circuit ou vol avec prestations, ou de 35 jours pour un vol seul, vous devrez régler la totalité du montant de votre voyage. A moins de 15 jours du départ, seul un paiement par carte bleue, chèque certifié ou espèces vous sera possible. La Garantie Annulation, facultative, doit être contractée dernier délai 35 jours avant le départ.

ASSURANCES

Maladie-Accident-Rapatriement, Assistance et Bagag es. Ces assurances sont incluses dans le prix de nos circuits. Pour les vols seuls et les séjours, si vous n'avez pas votre propre assurance, nous vous conseillons de souscrir e au contrat que nous a vons négocié auprès d'Inter Partner au taux de 1 % du montant de votre voyage. Ces assurances couvrent les risques suivants :
- frais médicaux, chirur gicaux, pharmaceutiques à concurr ence de 30 500 F, (franchise : 46 F),
- rapatriement en cas de maladie gr ave, accident ou décès,
- mise à disposition d'un billet pour un membre de la famille en cas d'hospitalisation sur place,
- assistance juridique à concurrence de 1 525 F,
- avance de caution pénale à concurrence de 7 623 F,
- responsabilité civile ; dommages corporels à concurrence de 762 245 F, dommages matériels à concurrence de 30 500 F,
- perte ou détérioration des bagages à concurrence de 763 F, (franchise : 76 e).

GARANTIE ANNULATION

Cette garantie n'est pas comprise dans nos prix. Elle est facultative mais recommandée. Son montant est de 3,5 % du prix de votre voyage et elle vous permet d'annuler sans frais votre inscription, jusqu'à 35 jours de la date du départ. A moins de 35 jours, ne sera retenue qu'une franchise de 77 F pour un voyage d'un montant inférieur à 1 524 F et de 154 F pour un voyage d'un montant supérieur à 1 524 F. Cette garantie intervient en cas d'annulation pour raison de santé du contractant, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants directs. L'annulation doit nous être signifiée dans les 3 jours qui suivent la cause du désistement, par lettre recommandée. Le montant de la garantie annulation ainsi que les frais d'obtention de visa ne sont pas remboursables.

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Vous devrez nous informer de votre annulation par lettre recommandée.
Si vous n'avez pas de garantie annulation, des retenues seront appliquées, variables en fonction de la date à laquelle vous annulez votre voyage.
• L'annulation d'une inscription à un cir cuit entraînera les frais suivants : à plus de 35 jours : 77 F par personne pour frais de dossier,
de 35 à 21 jours avant le départ : 25 % du montant total du voyage, de 20 à 8 jours avant le départ : 50 % du montant total du voyage,
de 7 à 3 jours avant le départ : 75 % du montant total du voyage, moins de 3 jours avant le départ : 100 % du montant total du voyage. le jour du départ : 100 % du montant du voyage.
• L'annulation d'un v ol entraînera les frais suivant : à plus de 35 jours et si le billet n'a pas été émis : 77 F, à moins de 35 jours : le montant des frais d'annulation sera de 154 F à 100 % du billet selon le cas. Certains billets son non modifiable et non remboursable.
• Lorsque plusieurs voyageurs ont une inscription commune et que l'un d'eux annule son départ, les frais d'annulation de son dossier sont prélevés sur les acomptes enregistrés, y compris ceux des autres participants.
• Un billet aller-retour partiellement utilisé n'est en aucun cas remboursable, même en partie.

TARIFS

Nos prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au moment de l'impression de notre brochure ou de notre fiche de vols. Ils peuvent donc être modifiés en cas de changement des tarif aériens, des parités monétair es ou des conditions économiques des pay s visités.

RESPONSABILITÉ

1/ Notre responsabilité ne pourr ait être engagée si des circonstances politiques, sociales ou écologiques majeures nous obligeaient à modifier ou annuler un programme. Vous en seriez averti aussitôt par lettre recommandée.
2/ Si le nombre de participants à un voyage n'atteignait pas le minimum requis, nous pourrions être contraints d'annuler le départ. Vous en seriez alors informé au plus tard 21 jours avant la date initialement prévue, par lettre recommandée, et vous seriez intégralement remboursé. Les modifications décidées par les compagnies aériennes (horaires, aéroport, itinéraires...) ne peuvent être imputées à notre responsabilité.

BILLET D'AVION ET RECONFIRMATION

Selon la compagnie, la classe de réservation et le tarif, les délais d'émissions exigés par les compagnies peuvent aller de deux mois avant le départ jusqu'au jour même de la réservation. Les passagers individuels doivent obligatoirement reconfirmer les vols domestiques et le vol de retour auprès de la compagnie aérienne, au plus tard 72 heures avant la date de retour. Aucune indemnité ou remboursement ne pourront être réclamés en cas d'annulation du vol par lacompagnie si cette obligation n'a pas été respectée. Prenez soin de vos billets d'avion, les compagnies aériennes ne délivrent pas de duplicata et, en cas de perte, ils ne pourront être remplacés.

Comité de programme - France

Rémi Lambert
Service de coopération
et d'action culturelle
auprès de l'Ambassade
de France à Pékin

Francis Rambert
Directeur de l'Institut
Français d'Architecture

Françoise Ged
Architecte, responsable
de l'Observatoire de l'architecture
de la Chine contemporaine à l'IFA

Frédéric Edelmann
Critique d'architecture,
Le Monde

Présidence du comité d'organisation

François de Mazières
Président de la Cité de l'architecture et du patrimoine

Pr. Wan Gang
Doyen et président de l'Université Tongji, Shanghai

Informations

Cité de l'architecture et du patrimoine
Rencontres franco-chinoises
« Ville & architecture à l'horizon 2010 »
293, avenue Daumesnil 75012 Paris

Émilie Rousseau
erousseau@citechaillot.org - 01 58 51 52 72

Jérémie Descamps
jdescamps@citechaillot.org - 01 58 51 52 75

Carole Koch
ckoch@citechaillot.org - 01 58 51 50 41 fax: 01 58 51 52 20

www.chinarchi-france.com

Comité de programme - Chine

Pr. Wu Zhiqiang
Université Tongji,
Shanghai,
Doyen de l'Ecole
d'Architecture
et d'Urbanisme

Pr. Zhou Jian
Université de Tongji,
Shanghai
Directeur
de l'Institut de projets
d'urbanisme

Le Programme présidentiel « 150 architectes chinois en France 1998- 2005» est placé sous l'égide du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer, du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec la participation du Conseil national de l'ordre des architectes et de l'Afex (Association des architectes français à l'export). La coordination du Programme est assurée en France par l'Observatoire de l'architecture de la Chine contemporaine, créé à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de l'architecture et du patrimoine et rattaché à l'Institut français d'architecture, au sein de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

En Chine, le comité de pilotage du Programme présidentiel comprend un représentant du ministère des Sciences et de la Technologie et les personnalités suivantes : *M. ZHANG Zugang,* vice-président de l'Architectural Society of China, *M. CUI Kai,* vice-président de China Architecture Design & Research Group, *M. LI Dexiang,* doyen du département d'architecture de l'Université Tsinghua à Pékin, *M. QI Xin,* président de la société Qi Xin architects and engineers, *M. CHEN Guangting,* Académie des sciences sociales de Pékin, *Mme LI Aifang,* directrice adjointe du département d'architecture de l'Université Polytechnique de Pékin *et M. ZHENG Shiling*, président de l'Architectural Society of Shanghai

CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHITECTURE
WWW.CITECHAILLOT.ORG
同濟大學 TONGJI UNIVERSITY